



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame  
Claire-Lise Michaud Schwarz  
Présidente de l'association Ste Agnès  
Contacts  
Les Buis  
1854 Leysin

Réf. : PM/15008512

Lausanne, le 4 mai 2011

### **Pétition en faveur des familles R. Hailat et J. Assefa (10\_PET\_054)**

Madame,

La pétition demandant de surseoir au renvoi vers l'Italie, en vertu du « règlement Dublin », des deux familles citées en titre, que vous avez déposée le 25 août 2010 et que le Grand Conseil nous a renvoyée le 18 janvier 2011, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord vous rappeler qu'en matière de droit d'asile, ce sont les autorités fédérales qui sont compétentes. En vertu de l'art. 46 de la loi sur l'asile (LAsi), le canton est ainsi tenu d'exécuter les décisions fédérales de renvoi de Suisse et ne dispose d'aucune marge d'appréciation à cet égard.

En ce qui concerne plus spécifiquement la situation de ces deux familles, le Conseil d'Etat ne peut que constater que celle-ci a fondamentalement changé depuis le lancement de votre pétition en janvier 2010, de sorte que celle-ci apparaît désormais sans objet.

En effet, la procédure d'asile de la famille Hailat est close depuis le départ définitif de Suisse des intéressés le 16 juillet 2010.

Quant à la famille Assefa, la décision de renvoi vers l'Italie dont ses membres faisaient l'objet a été annulée par l'Office fédéral des migrations (ODM) le 1<sup>er</sup> octobre 2010, après que cet office ait constaté que le délai de transfert des intéressés vers ce pays était échu. Conformément à l'article 19 du Règlement Dublin, il incombe donc désormais aux autorités suisses de statuer sur la demande d'asile déposée par cette famille.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

**Copie**  
- SPOP